



Centre pour
l'Environnement et
le Développement
DEPUIS 1994

Policy brief

PROTÉGER LE KARITÉ

Préserver les revenus des femmes et
construire une filière durable dans le
septentrion camerounais

*Document de plaidoyer pour une gestion équitable,
transparente et durable de la ressource karité dans les régions
de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord*



SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
INTRODUCTION : LE KARITÉ AU CROISEMENT DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DE LA JUSTICE SOCIALE	5
PREMIÈRE PARTIE — LE KARITÉ, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE POUR LES TERRITOIRES ET LES COMMUNAUTÉS	7
1. Une ressource enracinée dans les paysages du septentrion	7
2. Une source de revenus largement portée par les femmes.....	8
3. Les jeunes : une place à construire dans la chaîne de valeur.....	8
4. Une contribution à l'alimentation, à la résilience et à la protection des paysages	9
5. Transformer localement pour retenir davantage de valeur.....	9
DEUXIÈME PARTIE — UNE RESSOURCE SOUMISE À DES PRESSIONS CONVERGENTES	10
1. La collecte commerciale à grande échelle	10
2. L'abattage pour le charbon : la destruction d'un capital productif.....	11
3. L'élague fourrager : une dégradation moins visible, mais durable.....	11
4. Les flux vers le Nigéria : entre économie frontalière et commerce irrégulier	12
5. Les effets cumulatifs et le principe de précaution.....	12
TROISIÈME PARTIE — UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL À MOBILISER	13
1. Clarifier le statut juridique du karité et de ses produits	13
2. Les droits d'usage ne doivent pas être vidés de leur substance.....	13
3. Les autorisations de collecte doivent être fondées sur des données vérifiables.....	14
4. La publication des permis est une exigence de bonne gouvernance	14
5. Transformation, transport et exportation	14
6. Une architecture institutionnelle fragmentée.....	15
QUATRIÈME PARTIE — LES RÉFORMES PRIORITAIRES	16
Priorité 1 — Sécuriser immédiatement la ressource	16
Priorité 2 — Garantir les droits économiques des communautés	16
Priorité 3 — Réglementer durablement la collecte et assurer la traçabilité	16
Priorité 4 — Accroître la transformation locale	17
Priorité 5 — Réduire les pressions liées au charbon et au pastoralisme	17

CINQUIÈME PARTIE — CE QUE L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DOIVENT FAIRE.....	17
1. Décisions attendues dans les six premiers mois.....	17
2. Mesures à mettre en œuvre dans un délai de six à vingt-quatre mois.....	17
3. Soutiens prioritaires attendus des partenaires techniques et financiers.....	18
4. Matrice synthétique de responsabilité.....	18
CONCLUSION — SAUVER L'ARBRE, SÉCURISER LES DROITS ET RETENIR LA VALEUR	18
ANNEXES OPÉRATIONNELLES	20
Annexe 1 — Matrice des menaces et des solutions.....	20
Annexe 2 — Documents à demander au MINFOF, aux douanes et aux autres administrations.....	20
Annexe 3 — Note décisionnelle : cinq mesures urgentes.....	20
Annexe 4 — Références juridiques et documentaires de base	21

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans la partie septentrionale du Cameroun, le karité est bien davantage qu'un arbre dispersé dans les champs, les jachères et les espaces de parcours. Il constitue une ressource économique de proximité, un élément du patrimoine naturel des territoires et, pour de nombreuses familles rurales, une source saisonnière de revenus. Ses fruits sont récoltés, préparés et transformés en beurre ou en huile, puis vendus sur les marchés locaux. Ces opérations mobilisent principalement des femmes, souvent organisées en groupes, ainsi que des jeunes intervenant dans la collecte, le transport, la transformation et la commercialisation.

Cette économie reste mal connue. Les statistiques sur le nombre de personnes concernées, les quantités produites, les revenus générés et les circuits de commercialisation sont fragmentaires. Son caractère peu formalisé ne doit pourtant pas conduire à en sous-estimer l'importance. Dans de nombreux villages, quelques sacs de fruits ou d'amandes, quelques litres d'huile ou plusieurs kilogrammes de beurre peuvent contribuer à l'achat de vivres, aux soins médicaux, à la scolarisation des enfants ou au financement d'une petite activité. Pour des femmes qui disposent rarement d'un accès égal à la terre, au crédit et aux équipements, le karité représente parfois l'une des rares ressources dont elles peuvent tirer directement un revenu.

Or cet équilibre est aujourd'hui menacé. Selon les informations recueillies auprès d'acteurs locaux, deux entreprises étrangères, présentées respectivement comme italienne et danoise, auraient obtenu du ministère chargé des forêts des autorisations leur permettant de collecter des fruits ou des amandes de karité dans le septentrion camerounais, pour partie en vue d'une exportation vers l'Europe. Ces informations doivent être confirmées par l'examen des autorisations, des cahiers des charges, des statistiques de collecte et des documents douaniers. Elles soulèvent néanmoins plusieurs questions de politique publique.

Sur quelle base les volumes autorisés ont-ils été déterminés ? Les peuplements concernés ont-ils fait l'objet d'un inventaire écologique et productif ? Les besoins des ménages, des collectrices et des petites unités de transformation ont-ils été évalués avant l'ouverture de la ressource à des opérateurs disposant de moyens financiers et logistiques plus importants ? Les communautés ont-elles été informées ou consultées

? Enfin, les permis prévoient-ils des obligations précises en matière de régénération, de transformation locale, de partage des avantages et de protection des usages communautaires ?

La collecte commerciale n'est pas, en elle-même, incompatible avec une gestion durable. Elle peut créer des débouchés, améliorer les prix et stimuler la structuration d'une filière encore embryonnaire. Encore faut-il qu'elle soit organisée dans des conditions équitables. Sans règles claires, l'arrivée d'acheteurs puissants peut entraîner une concurrence déséquilibrée pour l'accès aux fruits, favoriser leur ramassage prématuré, accroître la pression sur les zones les plus accessibles et réduire l'approvisionnement des transformatrices locales. Elle peut aussi enfermer le Cameroun dans un modèle peu avantageux : exporter une matière première faiblement transformée, puis importer ou acheter à prix élevé les produits finis fabriqués ailleurs.

D'autres menaces affectent directement la survie des arbres. Dans certaines localités, le bois de karité serait utilisé pour la production de charbon. Cette pratique procure un revenu immédiat, mais détruit un capital productif qui pourrait fournir des fruits pendant de nombreuses années. L'élagage excessif constitue une autre forme de dégradation. Pendant les périodes de rareté du fourrage, des éleveurs coupent les branches feuillues pour nourrir le bétail. Le besoin est réel ; toutefois, lorsque les coupes sont répétées ou trop sévères, elles réduisent le houppier, affectent la floraison et diminuent la quantité de fruits produite.

À ces pressions s'ajoutent des flux commerciaux transfrontaliers vers le Nigéria. Certains peuvent relever du commerce local traditionnel ou d'échanges communautaires de faible ampleur ; d'autres pourraient échapper aux procédures de transport, de déclaration ou d'exportation prévues par la législation. Une politique de contrôle qui traiterait de la même manière une petite commerçante frontalière et un réseau organisé d'exportation manquerait sa cible. En revanche, l'absence de traçabilité des volumes importants favorise les pertes fiscales et rend difficile toute planification de la filière.

Le problème ne tient donc pas seulement à la disparition possible des arbres. Il concerne aussi la répartition des droits et des bénéfices. Qui décide de l'accès à la ressource ? Qui collecte ? Qui transforme ? Qui fixe les prix ? Qui supporte les pertes lorsque les arbres sont détruits ou deviennent moins productifs ? Quelle part de la valeur créée reste dans les villages et les communes où pousse le karité ?

Le présent plaidoyer défend huit décisions prioritaires : suspendre temporairement la délivrance de nouveaux permis commerciaux ; auditer les autorisations déjà délivrées ; réaliser un inventaire écologique et socioéconomique participatif ; reconnaître une priorité d'accès aux communautés locales ; protéger strictement les arbres contre l'abattage destiné à la carbonisation ; encadrer l'élague et développer des alternatives fourragères ; promouvoir la transformation locale ; mettre en place une traçabilité proportionnée et une coordination interministérielle.

Les partenaires techniques et financiers peuvent jouer un rôle déterminant. Leur appui devrait toutefois éviter un biais fréquent : financer la croissance des exportations sans sécuriser au préalable la ressource et les droits de ceux qui en vivent. Les priorités doivent être l'inventaire, la cartographie participative, la restauration des parcs à karité, l'équipement des transformatrices, l'amélioration de la qualité, les banques fourragères, les alternatives au charbon, la traçabilité et la structuration économique des organisations locales.

Il est donc temps d'agir. Non pour immobiliser la ressource, mais pour organiser son exploitation de manière durable, équitable et profitable au Cameroun, à ses territoires et aux communautés qui ont contribué à la préserver.

INTRODUCTION : LE KARITÉ AU CROISEMENT DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DE LA JUSTICE SOCIALE

Dans les régions septentrionales du Cameroun, la vie économique reste étroitement liée aux saisons, à l'état des sols, à la disponibilité de l'eau et à la capacité des ménages à diversifier leurs sources de revenus. L'agriculture pluviale demeure vulnérable aux irrégularités climatiques. Le pastoralisme est confronté à la raréfaction saisonnière du fourrage et à la réduction des espaces de parcours. Les ménages urbains et ruraux restent, quant à eux, fortement dépendants du bois et du charbon pour leurs besoins énergétiques. C'est dans ce contexte que doit être appréciée la valeur du karité.

L'arbre remplit plusieurs fonctions. Il produit des fruits dont les amandes peuvent être transformées en beurre et en huile. Il procure de l'ombre dans les espaces agricoles et pastoraux, participe au maintien d'une couverture arborée dans des paysages fragilisés et contribue à une économie locale largement portée par les femmes.

Cette dernière dimension mérite une attention particulière. Dans nombre de territoires ruraux, les femmes ne disposent pas toujours d'un contrôle équivalent à celui des

hommes sur les terres, les récoltes commerciales ou les principaux moyens de production. La collecte et la transformation des produits issus des arbres peuvent alors leur offrir un espace relatif d'autonomie. Les revenus restent parfois modestes, mais leur contrôle direct par les femmes leur confère une importance qui dépasse leur valeur monétaire immédiate.

Le développement d'une demande commerciale plus importante pourrait constituer une opportunité. Il pourrait améliorer les débouchés, favoriser l'organisation des productrices et stimuler les investissements dans la transformation. Mais une opportunité commerciale mal gouvernée peut rapidement devenir une menace. Lorsque les acheteurs disposant de capitaux et de moyens de transport entrent dans une filière jusque-là structurée autour de petits échanges locaux, les rapports de force se transforment.

Les informations relatives à l'arrivée de deux entreprises étrangères doivent donc être examinées avec sérieux, mais aussi avec prudence. À ce stade, les copies intégrales des autorisations, les volumes accordés, les zones couvertes, les obligations imposées et les données relatives aux exportations ne sont pas toutes disponibles. Le présent document ne conclut donc pas, par avance, à l'illégalité de ces opérations. Il pose une question plus fondamentale : le dispositif actuel garantit-il que l'exploitation commerciale reste compatible avec la durabilité écologique, les usages locaux et une répartition équitable des bénéfices ?

Aucune réponse durable ne pourra être construite en désignant une seule catégorie d'acteurs comme responsable de l'ensemble du problème. Une interdiction générale de la collecte commerciale serait probablement excessive. Une répression indifférenciée des éleveurs ou des petits producteurs de charbon serait socialement difficile à appliquer. À l'inverse, le maintien du statu quo exposerait les territoires à une dégradation progressive de la ressource et à une captation croissante de sa valeur par les acteurs les mieux organisés.

La voie à suivre est donc celle d'une gouvernance différenciée : protéger strictement l'arbre contre les formes de destruction irréversible, encadrer les prélèvements compatibles avec sa survie, réserver une place prioritaire aux communautés et soumettre les opérateurs commerciaux à des obligations proportionnées à leur capacité d'intervention. Elle suppose aussi que l'État connaisse enfin la ressource qu'il autorise à exploiter.

La question posée est simple dans sa formulation, mais déterminante dans ses implications : comment organiser l'exploitation du karité sans détruire l'arbre, sans

évincer les communautés qui en dépendent et sans abandonner à l'extérieur l'essentiel de la valeur ajoutée ?

PREMIÈRE PARTIE — LE KARITÉ, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE POUR LES TERRITOIRES ET LES COMMUNAUTÉS

1. Une ressource enracinée dans les paysages du septentrion

Le karité, connu sous le nom scientifique de *Vitellaria paradoxa*, est une espèce fruitière et agroforestière présente dans plusieurs zones écologiques du Cameroun. Dans la partie septentrionale du pays, il se rencontre généralement sous la forme d'arbres isolés ou de peuplements plus ou moins denses, maintenus dans les champs, les jachères, autour des villages et le long de certains espaces de parcours.

Le paysage du karité est rarement une forêt au sens classique. Il s'agit plutôt d'un espace multifonctionnel où se superposent agriculture, élevage, collecte de produits naturels, circulation des personnes et prélèvement de bois. La même parcelle peut accueillir des cultures pendant la saison des pluies, servir de lieu de collecte lorsque les fruits arrivent à maturité et être traversée par des animaux à d'autres moments de l'année.

Cette pluralité des usages constitue à la fois la force et la fragilité du système. Elle est une force parce que l'arbre peut être intégré aux espaces agricoles et contribuer à la diversification de la production. Elle est aussi une fragilité : parce qu'il se trouve dispersé dans des espaces utilisés par plusieurs catégories d'acteurs, le karité ne bénéficie pas toujours d'un régime de protection clairement compris et appliqué.

Protéger le karité ne signifie donc pas soustraire les arbres à tous les usages. Une protection efficace doit reconnaître leur caractère multifonctionnel, tout en établissant une hiérarchie entre les prélèvements. La collecte raisonnable des fruits laisse l'arbre sur pied. L'élagage modéré peut, dans certaines conditions, rester compatible avec sa survie. L'abattage pour le charbon, en revanche, supprime entièrement la ressource.

La connaissance actuelle demeure limitée. Il n'existe pas de cartographie publique suffisamment détaillée permettant d'établir avec précision la superficie des parcs à

karité, le nombre d'arbres productifs, leur âge moyen et leur taux de renouvellement. Cette insuffisance pose une question de gouvernance : comment fixer des volumes de collecte sans connaître la capacité productive des zones concernées ?

2. Une source de revenus largement portée par les femmes

Dans de nombreuses communautés, les femmes assurent la collecte des fruits tombés, leur transport jusqu'aux habitations, le dépulpage, le séchage, le concassage des noix, la préparation des amandes et la transformation. Elles peuvent ensuite vendre les amandes, le beurre, l'huile ou d'autres produits sur les marchés locaux.

Ce travail est exigeant. La collecte intervient parfois au moment où les femmes sont également mobilisées par les travaux agricoles, les soins aux enfants, l'approvisionnement en eau et la préparation des repas. Le transport des fruits peut nécessiter de longues marches. La transformation traditionnelle mobilise de l'eau, de l'énergie et plusieurs opérations successives.

Il arrive pourtant que ce travail soit traité comme une activité secondaire parce que la ressource pousse naturellement et que la production reste peu enregistrée dans les statistiques officielles. Ce raisonnement est trompeur. Un fruit disponible sur l'arbre ou au sol ne devient pas automatiquement un produit commercialisable : il faut le repérer, le collecter, le transporter, le préparer, le conserver et trouver un acheteur.

Le risque n'est donc pas seulement la disparition physique du karité. Il est aussi celui d'une éviction économique progressive. Les femmes peuvent continuer à effectuer les tâches les plus pénibles, tandis que les opérateurs disposant de capitaux contrôlent le stockage, le transport, la transformation industrielle et l'accès aux marchés extérieurs.

La protection du karité doit ainsi être conçue comme une politique de droits économiques. Reconnaître le rôle des femmes ne consiste pas seulement à les inviter à des réunions ou à mentionner leur vulnérabilité. Il faut leur garantir un accès prioritaire à la ressource, une place dans les décisions, un pouvoir de négociation dans les contrats et une part plus importante de la valeur créée.

3. Les jeunes : une place à construire dans la chaîne de valeur

Les jeunes participent à la collecte, au transport à moto, au chargement, au petit commerce, à la transformation ou à la vente. Dans des régions où les possibilités

d'emploi salarié restent limitées, ces activités constituent une source de revenus, même temporaire.

Une filière mieux organisée pourrait créer des activités dans la gestion des pépinières, le greffage, l'entretien des arbres, la maintenance d'équipements, la logistique, le conditionnement, la commercialisation numérique et le contrôle de la traçabilité. Cette perspective suppose toutefois des investissements ciblés et un accès réel au crédit et à la formation.

4. Une contribution à l'alimentation, à la résilience et à la protection des paysages

Le beurre et l'huile tirés du karité ont des usages alimentaires, cosmétiques et parfois médicaux. Une partie de la production est autoconsommée, échangée entre familles ou utilisée dans des activités non enregistrées. Les statistiques limitées aux ventes formelles sous-estiment donc probablement son apport réel.

L'autoconsommation doit être prise en compte avant la fixation de tout quota commercial. La disponibilité apparente des fruits ne signifie pas que la totalité de la récolte constitue un surplus. Une part doit également rester dans l'environnement afin de contribuer à la régénération naturelle.

Dans le septentrion camerounais, la conservation d'une couverture arborée représente un enjeu majeur. Le karité ne résoudra pas à lui seul la dégradation des terres, mais il peut contribuer au maintien d'arbres dans les espaces productifs. Sa présence dans les champs et les jachères illustre l'intérêt des systèmes agroforestiers.

La lenteur de la croissance du karité renforce l'urgence. Un arbre détruit aujourd'hui ne sera pas remplacé rapidement par un arbre adulte productif. Cette temporalité écologique est en contradiction avec la logique du revenu immédiat tiré du charbon ou d'une collecte intensive.

5. Transformer localement pour retenir davantage de valeur

La valeur économique du karité augmente à mesure que le produit est trié, séché, transformé, conditionné et commercialisé sous une forme répondant aux exigences du marché. La vente de fruits ou d'amandes brutes procure un revenu rapide, mais laisse à d'autres acteurs les marges liées aux étapes suivantes.

Le Cameroun aurait donc intérêt à éviter un modèle principalement tourné vers l'exportation de matière première. La transformation locale peut créer des emplois, améliorer les revenus des productrices et favoriser l'émergence de petites entreprises dans les régions de production.

Cette ambition doit toutefois rester réaliste. La transformation suppose une matière première de qualité, de l'eau, de l'énergie, des équipements adaptés, des emballages, des normes sanitaires, des compétences techniques et un accès stable aux marchés. Les petites unités ne pourront pas supporter seules ces coûts.

Le défi est donc d'organiser simultanément la protection des arbres, la garantie des droits d'accès et la création de valeur locale. La conservation sans débouché économique risquerait d'être peu soutenue ; le commerce sans règles pourrait accélérer l'épuisement de la ressource ; la transformation sans sécurisation de l'approvisionnement conduirait à créer des unités incapables de fonctionner durablement.

DEUXIÈME PARTIE — UNE RESSOURCE SOUMISE À DES PRESSIONS CONVERGENTES

Le karité n'est pas confronté à une menace unique. Sa vulnérabilité tient à l'accumulation de pressions de nature différente, qui se renforcent les unes les autres. La collecte commerciale agit sur la disponibilité des fruits ; l'abattage pour le charbon détruit l'arbre ; l'élagage destiné au fourrage réduit sa capacité de production ; les flux commerciaux mal documentés rendent toute estimation fiable des quantités réellement prélevées difficile.

1. La collecte commerciale à grande échelle

L'arrivée d'entreprises mieux structurées dans la collecte peut être considérée comme une évolution positive : elle témoigne de l'existence d'un marché, peut créer des débouchés et soutenir les prix. Le problème ne réside pas dans le commerce en tant que tel, mais dans les conditions de son organisation.

Selon les informations recueillies, deux entreprises étrangères auraient reçu des permis ou des autorisations du ministère chargé des forêts. L'une serait d'origine italienne,

l'autre danoise. Ces indications doivent être vérifiées à partir des titres administratifs, des documents d'immatriculation et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs.

Le premier risque est celui de l'éviction des collectrices locales. Une entreprise disposant de véhicules, d'entrepôts, d'agents d'achat et de liquidités peut couvrir rapidement de vastes territoires. Le deuxième risque concerne le calendrier : une forte concurrence peut inciter au ramassage précoce des fruits. Le troisième tient à l'absence éventuelle de quotas fondés sur des données écologiques. Le quatrième concerne la concentration de la valeur hors des territoires de production.

La nationalité des entreprises ne doit pas détourner l'attention. Le critère pertinent est celui des obligations, de la transparence, du contrôle et de la valeur créée localement.

2. L'abattage pour le charbon : la destruction d'un capital productif

La production de charbon répond à une demande réelle et procure des revenus à des producteurs, transporteurs et commerçants. Cette réalité sociale ne justifie cependant pas l'utilisation d'une espèce productive telle que le karité.

Lorsqu'un arbre est abattu, le revenu obtenu est immédiat mais ponctuel. L'arbre cesse définitivement de produire des fruits. La communauté perd les récoltes futures, les femmes perdent une source de matière première et le paysage perd une partie de sa couverture arborée.

Une stratégie crédible doit combiner interdiction claire, contrôle des circuits commerciaux, sanctions proportionnées et alternatives économiques. Tant que la demande de charbon restera forte et que les producteurs n'auront pas d'autres sources de revenus, la seule répression déplacera probablement le problème.

3. L'élagage fourrager : une dégradation moins visible, mais durable

L'élagage du karité pour nourrir le bétail répond à un besoin pastoral légitime, notamment pendant les périodes de soudure. Cette légitimité ne doit pas masquer les effets possibles des pratiques excessives.

Toutes les formes d'élagage ne produisent pas les mêmes conséquences. Il faut distinguer le prélèvement ponctuel de petites branches, l'élagage sélectif, la coupe de grosses branches productives, l'étêtage et les mutilations répétées.

Des règles territoriales pourraient préciser les périodes autorisées, la proportion maximale de branches pouvant être coupées et les arbres à protéger intégralement. Elles ne fonctionneront toutefois que si des solutions fourragères sont développées parallèlement : banques fourragères, cultures adaptées, conservation des résidus agricoles et meilleure gestion pastorale.

4. Les flux vers le Nigéria : entre économie frontalière et commerce irrégulier

Les échanges entre le septentrion camerounais et le Nigéria sont anciens. Il serait excessif de considérer tout mouvement de karité comme frauduleux. Une femme transportant une petite quantité de beurre vers un marché frontalier ne se trouve pas dans la même situation qu'un opérateur organisant l'exportation de plusieurs tonnes sans déclaration.

La difficulté réside dans l'absence de données permettant de distinguer clairement ces circuits. La formalisation du commerce transfrontalier doit poursuivre trois objectifs : assurer la traçabilité des volumes importants, garantir la conformité juridique et fiscale, et protéger les petits acteurs grâce à des procédures simplifiées.

5. Les effets cumulatifs et le principe de précaution

La raréfaction peut se manifester avant même que le nombre d'arbres adultes diminue fortement. Les femmes peuvent constater que les distances de collecte augmentent, que les arbres produisent moins ou que les fruits sont ramassés plus tôt par d'autres acteurs. Ces indicateurs sociaux sont souvent les premiers signes d'une dégradation.

La prudence commande de ne pas affirmer, sans inventaire, que le karité est déjà en voie de disparition dans l'ensemble du septentrion. La situation peut varier fortement d'une localité à l'autre. Mais l'absence de preuve statistique d'un déclin généralisé ne constitue pas une raison pour attendre. Lorsque plusieurs signes de pression sont réunis et que la régénération est lente, l'action préventive est moins coûteuse que la restauration après dégradation.

TROISIÈME PARTIE — UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL À MOBILISER

La protection du karité ne se heurte pas à une absence totale de règles. Le Cameroun dispose d'un cadre forestier renouvelé, notamment avec la loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune, ainsi que de procédures commerciales et douanières. Le principal problème réside dans l'articulation de ces règles, leur application effective et leur capacité à tenir compte des usages communautaires.

1. Clarifier le statut juridique du karité et de ses produits

Le mot karité recouvre plusieurs réalités juridiques : l'arbre sur pied, le fruit, la noix, l'amande séchée, le beurre, l'huile et le bois provenant d'un arbre abattu. Ces éléments ne relèvent pas nécessairement des mêmes règles.

L'arbre sur pied doit être protégé en raison de sa fonction productive et environnementale. Le fruit, la noix et l'amande relèvent de l'exploitation d'un produit forestier non ligneux. Le beurre et l'huile sont des produits transformés, soumis en outre aux règles de qualité, de sécurité sanitaire, de commercialisation et d'exportation.

Le ministère chargé des forêts devrait publier une note précisant expressément la classification juridique des différents produits, le régime de collecte commerciale, les droits d'usage reconnus aux communautés, les documents exigés pour le transport, les conditions d'exportation et les sanctions applicables à l'abattage ou à la mutilation.

2. Les droits d'usage ne doivent pas être vidés de leur substance

La reconnaissance des droits d'usage ne suffit pas si elle se limite à la consommation domestique. Les femmes vendent une partie des fruits ou des produits transformés afin de financer des besoins essentiels. Cette commercialisation de proximité fait partie des moyens de subsistance.

Il faut éviter une interprétation selon laquelle les communautés disposeraient seulement d'un droit résiduel d'autoconsommation, tandis que les opérateurs

titulaires d'un permis contrôlèrent la collecte commerciale. Une reconnaissance effective devrait comprendre une priorité d'accès, une participation aux décisions et un partage des avantages.

3. Les autorisations de collecte doivent être fondées sur des données vérifiables

Avant toute décision, l'administration devrait exiger l'identification du demandeur et de ses bénéficiaires effectifs, la description des zones, l'estimation de la ressource, les volumes sollicités, les méthodes de collecte, le dispositif de traçabilité, les engagements de transformation locale, les mesures de régénération et les mécanismes de participation.

Le volume autorisé doit être distingué du volume effectivement collecté. Il faut des déclarations périodiques, des bordereaux de collecte, des contrôles de stock et une confrontation avec les documents de transport et d'exportation.

Le cahier des charges devrait fixer des résultats mesurables : zones interdites, volumes maximaux, dates de collecte, superficies restaurées, proportion de produits transformés localement, nombre de groupements partenaires et modalités de publication des données.

4. La publication des permis est une exigence de bonne gouvernance

La publication devrait porter au minimum sur l'identité du bénéficiaire, la durée du titre, la zone couverte, le produit concerné, le volume autorisé, les principales obligations et les résultats des contrôles.

La transparence permet aux communautés de savoir si les collecteurs présents agissent légalement, aide les communes à suivre les activités économiques et protège les opérateurs réguliers contre la concurrence de collecteurs dépourvus de titre. Dans le cas des deux entreprises mentionnées, elle permettrait de dépasser les rumeurs et d'établir les faits.

5. Transformation, transport et exportation

Le nouveau cadre forestier renforce l'attention accordée à la transformation locale. Appliqué au karité, ce principe doit être précisé : à partir de quel niveau un produit

est-il considéré comme transformé ? Une approche progressive paraît préférable, avec un régime simplifié pour les petits échanges, des obligations de déclaration pour les opérateurs intermédiaires et une proportion minimale de transformation locale pour les grandes entreprises.

La traçabilité doit permettre de comparer les volumes autorisés, les volumes déclarés comme collectés, les volumes transportés et les volumes exportés. Des écarts inexpliqués peuvent signaler une collecte excédentaire, un mélange avec des produits d'origine inconnue ou une sous-déclaration.

Le dispositif doit rester adapté au contexte : registres simplifiés, bordereaux numérotés, points de regroupement reconnus et numérisation progressive. Les grandes entreprises, en revanche, devraient être soumises à des exigences plus élevées.

6. Une architecture institutionnelle fragmentée

Le MINFOF occupe une place centrale pour la gestion, l'inventaire, la régénération, le contrôle de l'exploitation et l'encadrement des produits forestiers non ligneux. Le MINADER intervient sur l'agroforesterie, l'appui aux organisations et la transformation rurale. Le MINEPIA est indispensable pour traiter l'élagage fourrager et développer les banques fourragères. Le MINEPDED doit intégrer le karité aux politiques de restauration des paysages et d'adaptation climatique.

Le MINCOMMERCE intervient sur les circuits, la concurrence et l'information sur les prix ; le MINPROFF sur les droits économiques et la représentation des femmes ; le MINJEC sur l'insertion des jeunes ; les douanes sur les exportations ; les communes et autorités traditionnelles sur la gestion territoriale et les conflits d'usage.

Il serait opportun de créer un mécanisme interministériel dédié au karité et, plus largement, aux filières stratégiques de produits forestiers non ligneux. À l'échelle locale, des comités de gestion pourraient réunir services déconcentrés, communes, autorités traditionnelles, groupes de femmes, jeunes, éleveurs, transformateurs et entreprises.

QUATRIÈME PARTIE — LES RÉFORMES PRIORITAIRES

Une politique efficace doit agir simultanément sur la protection des arbres, l'accès aux fruits, la transparence des autorisations, la transformation locale et les usages concurrents. L'objectif n'est pas d'interdire toute activité commerciale, mais de la subordonner à la durabilité écologique, à la priorité des usages communautaires et à la création de valeur dans les territoires de production.

Priorité 1 — Sécuriser immédiatement la ressource

- Instaurer, pour douze à dix-huit mois, un moratoire sur les nouveaux permis commerciaux de grande ampleur, tout en préservant les activités traditionnelles de collecte et de transformation.
- Auditer les permis existants sur les plans juridique, écologique, fiscal et social ; publier les principales conclusions et suspendre ou retirer les titres en cas de manquements graves.
- Réaliser un inventaire écologique et socioéconomique participatif, associant administrations, universités, communes, organisations locales et chercheurs.
- Interdire explicitement l'abattage du karité pour la carbonisation et protéger les arbres-mères, les jeunes peuplements et les zones de régénération.

Priorité 2 — Garantir les droits économiques des communautés

- Reconnaître une priorité locale d'accès aux fruits avant toute collecte commerciale extérieure.
- Délimiter des zones de collecte communautaire et privilégier l'achat auprès d'organisations locales plutôt que la collecte directe par les entreprises.
- Réserver des sièges aux organisations de collectrices, aux transformatrices et aux jeunes dans les instances de gestion.
- Encadrer les contrats entre entreprises et organisations locales : volumes, qualité, méthode de fixation des prix, délais de paiement, transport et règlement des différends.
- Créer un mécanisme local de plainte et de médiation accessible, peu coûteux et rapide.

Priorité 3 — Réglementer durablement la collecte et assurer la traçabilité

- Fixer des quotas par bassin de production à partir des résultats de l'inventaire et les réviser selon les variations de fructification.
- Adopter des calendriers de collecte pour éviter le ramassage des fruits immatures et réserver une première période aux communautés.
- Préserver une proportion des fruits pour la régénération naturelle.
- Mettre en place une traçabilité simple : origine, date, quantité, collecteur, acheteur, lieu de stockage et destination.
- Formaliser progressivement le commerce avec le Nigéria en distinguant les petits échanges communautaires des exportations commerciales importantes.

Priorité 4 — Accroître la transformation locale

- Soutenir les unités dirigées par des femmes et des jeunes : presses, séchage, stockage, eau, énergie, hygiène, conditionnement, gestion et crédit.
- Construire des normes de qualité accessibles et offrir des services de contrôle à coût réduit.
- Imposer progressivement aux grands opérateurs des obligations de transformation locale ou de partenariat avec des unités camerounaises.
- Développer le marché national et régional, les marques collectives, la commande institutionnelle et les partenariats avec les industries cosmétiques.
- Créer une plateforme nationale ou une interprofession garantissant une représentation significative des petits acteurs.

Priorité 5 — Réduire les pressions liées au charbon et au pastoralisme

- Cibler les organisateurs de réseaux de charbon, les transporteurs de volumes importants et les récidivistes, tout en offrant des possibilités de reconversion aux petits producteurs.
- Développer les foyers améliorés, la valorisation des résidus agricoles, les plantations énergétiques et les combustibles alternatifs.
- Mettre en place des banques fourragères, des cultures adaptées et des systèmes de conservation du foin et des résidus de récolte.
- Définir des règles locales d'égagage portant sur les périodes, les techniques de coupe et la proportion maximale du houppier pouvant être prélevée.
- Restaurer les parcs à karité par la régénération naturelle assistée, les pépinières locales et le suivi du taux de survie des plants.

CINQUIÈME PARTIE — CE QUE L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT DOIVENT FAIRE

1. Décisions attendues dans les six premiers mois

- Suspendre les nouveaux permis commerciaux de grande ampleur.
- Publier les autorisations existantes et lancer leur audit.
- Conduire une mission interministérielle dans les principaux bassins de production.
- Renforcer le contrôle de l'abattage, des sites de carbonisation, des axes de transport et des marchés de gros.
- Ouvrir des consultations locales avec les femmes, les jeunes, les éleveurs, les communes et les autorités traditionnelles.

2. Mesures à mettre en œuvre dans un délai de six à vingt-quatre mois

- Achever l'inventaire écologique et socioéconomique dans les principaux bassins de production.

- Adopter un régime spécifique de gestion du karité : catégories d'acteurs, seuils de volume, calendriers, zones communautaires, documents de transport et sanctions.
- Tester puis étendre un dispositif de traçabilité proportionné.
- Organiser le commerce frontalier avec le Nigéria et mettre en place des points de déclaration simplifiée.
- Soutenir les unités locales de transformation disposant d'une activité réelle et d'une gouvernance transparente.

3. Soutiens prioritaires attendus des partenaires techniques et financiers

- Financer l'inventaire, la cartographie participative et la production d'un système d'information public.
- Renforcer la capacité de décision, de gestion et de négociation des organisations de femmes et de jeunes.
- Investir dans des équipements de transformation robustes, réparables et adaptés aux volumes disponibles.
- Soutenir les alternatives au charbon et les banques fourragères.
- Appuyer la traçabilité, la publication des permis, la certification collective et l'accès aux marchés.

4. Matrice synthétique de responsabilité

Action prioritaire	Institution cheffe de file	Acteurs associés	Échéance
Suspension des nouveaux permis	MINFOF	Services déconcentrés, gouverneurs	Immédiate
Publication et audit des autorisations	MINFOF	Douanes, MINCOMMERCE, OSC	3 à 6 mois
Inventaire écologique et social	MINFOF	MINADER, universités, communes	12 à 18 mois
Protection contre l'abattage	MINFOF	MINAT, communes, autorités traditionnelles	Immédiate
Règles d'élagage et banques fourragères	MINEPIA	MINADER, éleveurs, communes	12 mois
Appui à la transformation	MINADER / MINPMEESA	MINPROFF, MINJEC, secteur privé	12 à 24 mois
Traçabilité des flux	MINFOF	Douanes, MINCOMMERCE, communes	18 mois
Commerce frontalier	MINCOMMERCE / Douanes	MINFOF, autorités nigérianes	12 à 24 mois
Plateforme de filière	Gouvernement	Organisations locales, entreprises, chercheurs	18 mois

CONCLUSION — SAUVER L'ARBRE, SÉCURISER LES DROITS ET RETENIR LA VALEUR

Le karité est encore présent dans les paysages du septentrion camerounais. Les femmes continuent à en collecter les fruits, les marchés locaux absorbent le beurre,

l'huile et les amandes, et de nouveaux circuits commerciaux se développent. Cette situation peut être lue à la fois comme une occasion économique et comme un risque écologique et social.

La responsabilité de l'État consiste précisément à éviter que l'opportunité commerciale ne se transforme en crise. La question n'est pas de choisir entre protection et exploitation, mais d'organiser une exploitation qui rende la protection économiquement utile, et une protection qui permette aux communautés de continuer à vivre de la ressource.

Cela suppose de connaître les arbres, les volumes et les usages ; de rendre les décisions transparentes ; de reconnaître que la valeur du karité se trouve autant dans le revenu de la femme qui transforme et dans l'emploi du jeune qui conditionne que dans l'amande exportée.

Les femmes ne doivent pas devenir les simples pourvoyeuses d'une matière première contrôlée par d'autres. Les jeunes ne doivent pas être cantonnés au transport occasionnel. Les communes ne doivent pas rester spectatrices. Les entreprises doivent être considérées comme des partenaires possibles, mais soumises à des obligations claires, vérifiables et proportionnées aux bénéfices qu'elles tirent de la ressource.

Le Cameroun peut encore structurer la filière avant que les pratiques ne deviennent irréversibles. Il peut protéger les arbres avant leur raréfaction, imposer la transparence avant que les circuits opaques ne se consolident et soutenir la transformation locale avant que le pays ne soit enfermé dans un rôle de fournisseur de matière première.

Ce qui manque désormais n'est pas une nouvelle déclaration d'intention, mais une décision coordonnée, transparente et rapidement mise en œuvre.

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

Annexe 1 — Matrice des menaces et des solutions

Menace	Conséquences principales	Réponses prioritaires
Collecte commerciale non encadrée	Éviction des collectrices, prélèvement précoce, baisse de l'approvisionnement local	Moratoire, audit, quotas, zones communautaires, contrats transparents
Abattage pour le charbon	Perte définitive des arbres et des revenus futurs	Interdiction, contrôle des circuits, sanctions, alternatives énergétiques
Élagage excessif	Réduction de la floraison et de la fructification	Règles locales d'élagage, banques fourragères, sensibilisation
Flux non déclarés vers le Nigéria	Pertes fiscales, opacité des volumes, difficulté de suivi	Traçabilité, procédures simplifiées, coopération bilatérale
Faible transformation locale	Exportation de matière première et faible valeur ajoutée	Équipements, crédit, qualité, obligations progressives de transformation
Manque de données	Quotas arbitraires et décisions non fondées	Inventaire écologique et socioéconomique participatif

Annexe 2 — Documents à demander au MINFOF, aux douanes et aux autres administrations

- Copies intégrales des permis, agréments ou autorisations portant sur la collecte du karité.
- Cahiers des charges, cartes des zones attribuées et volumes annuels autorisés.
- Identité juridique des bénéficiaires, actionnariat et bénéficiaires effectifs.
- Rapports de contrôle, sanctions, quittances fiscales et preuves de paiement des redevances.
- Déclarations de collecte, bordereaux de transport, registres de stock et documents d'exportation.
- Certificats d'origine, certificats phytosanitaires et statistiques douanières par destination.
- Données sur les saisies, les flux vers le Nigéria et les exportations par voie maritime.
- Rapports du MINEPIA sur le déficit fourrager et les zones de forte pression pastorale.
- Données communales sur les sites de carbonisation, les marchés et les organisations de productrices.
- Programmes publics ou financés par les bailleurs concernant le karité, les PFNL, la restauration des paysages et l'autonomisation des femmes.

Annexe 3 — Note décisionnelle : cinq mesures urgentes

Le Gouvernement est invité à adopter, dans les six prochains mois, cinq mesures qui permettraient de sécuriser immédiatement la ressource et de préparer une réforme durable.

- Suspendre les nouveaux permis commerciaux de grande ampleur pendant douze à dix-huit mois.

- Auditer et publier les autorisations existantes, leurs volumes, leurs zones et leurs obligations.
- Lancer un inventaire écologique et socioéconomique participatif dans les principaux bassins de production.
- Interdire explicitement l'abattage du karité pour la carbonisation et encadrer l'élagage.
- Reconnaître une priorité d'accès aux communautés et soutenir la transformation locale par les organisations de femmes et de jeunes.

Annexe 4 — Références juridiques et documentaires de base

1. Cameroun, loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune.
2. Ministère des Forêts et de la Faune, documents et programmes relatifs aux produits forestiers non ligneux.
3. Documents douaniers et procédures nationales relatives à l'exportation des produits forestiers non ligneux.
4. Travaux scientifiques et institutionnels sur *Vitellaria paradoxa*, les chaînes de valeur du karité, les droits économiques des femmes et la gestion agroforestière dans la ceinture soudano-sahélienne.
5. Études comparatives sur les politiques de transformation locale et de restriction à l'exportation des noix brutes de karité en Afrique de l'Ouest.

Note méthodologique : les noms exacts des entreprises, les références des permis, les volumes autorisés, les zones de collecte et les statistiques d'exportation doivent être insérés après vérification des pièces officielles. Les formulations prudentes employées dans le corps du document doivent être conservées tant que ces éléments ne sont pas établis.



Adresse: **167, Rue 1.115 Etoa Meki,
BP. 3430 Yaoundé, Cameroun**
E-mail: **info@cedcameroun.org**
Site web: **www.cedcameroun.org**
Téléphone: **622 55 21 22**

© 2026



Suivez-nous
@CEDCameroun